YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/CB

DECISION N° 2000/310

OBJET : Affaire ville d'Yerres c/ société SOGERES : recours indemnitaire concernant le règlement de quatre factures impayées
Exercice de la défense de la commune
Désignation de l'avocat.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de justice administrative, et notamment les articles R 431-1 à R431-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU la requête de la société SOGERES déposée au greffe du Tribunal administratif de Versailles le 20 mai 1999, enregistrée sous le numéro 9903709-6, tendant à la condamnation de la commune au paiement de quatre factures impayées,

DECIDE

DE défendre la commune dans cette action en justice intentée contre elle,

DE désigner et mandater Maître Nil SYMCHOWICZ, avocat à la cour, 24 Place du Général Catroux 75017 Paris, chargé de défendre les intérêts de la commune d'Yerres devant le Tribunal administratif de Versailles dans cette affaire.

REÇU LE
13 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 7 novembre 2000

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE